



Fiche de données de sécurité

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences des : Règlement (CE) n° 1907/2006 + Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015

FLEUR DE SOUFRE

Date d'émission 06-mai-2015

Date de révision 29-mars-2021

Numéro de révision: 5

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Code produit -
Nom du produit FLEUR DE SOUFRE
Numéro d'enregistrement REACH 01-2119487295-27
Substance pure/préparation Substance

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Réservé aux installations industrielles uniquement
Secteurs d'utilisation SU4 - Industries alimentaires
SU9 - Fabrication de substances chimiques fines
SU11 - Fabrication de produits en caoutchouc
Catégorie de produit PC19 - Intermédiaires

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de données de sécurité

Fournisseur UPL France
Tour Voltaire
1, Place des degrés
92800 PUTEAUX
Tél.: + 33 (0)1 46 35 92 00
contact.uplfrance@upl-ltd.com
www.upl-ltd.com/fr
Adresse e-mail sds.info@upl-ltd.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence (CARECHEM 24): +44 (0) 1235 239670
France (CARECHEM 24): +33 1 72 11 00 03
ORFILA (France) : + 01 45 42 59 59

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]****Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Catégorie 2 - H319**Sensibilisation cutanée** Catégorie 1 - H317**Informations supplémentaires**

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail

P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

2.3 Autres dangers

Un nuage de poussière peut s'enflammer brusquement au contact d'une flamme ou d'électricité statique.

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	No.-Index	No REACH.	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Remarque :
Soufre	7704-34-9	231-722-6	016-094-00-1	-	90 - 100	Skin Irrit. 2 (H315)	(1)

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

REMARQUE

(1) : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8)

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

- En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Inhalation

- Amener la victime à l'air libre
- Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Contact oculaire

- En cas de contact oculaire, retirer les lentilles de contact et rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste

Contact avec la peau

- Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés
- Si les symptômes persistent, consulter un médecin

Ingestion

- Se rincer la bouche à l'eau
- Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Protection individuelle du personnel de premiers secours

- Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

- Aucune information disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin

- Traiter les symptômes

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- Mousse
- Jet d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

- Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

- Mélanges combustibles de poussière-air de forme .
- La combustion dégage des dérivés soufrés (SOx)

5.3 Conseils aux pompiers

- Masque adéquat avec filtre à particules P3 (Norme Européenne 143)
- En cas de feu important : • Appareil de protection respiratoire isolant à air comprimé en circuit fermé (EN 145)

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mesures de protection individuelles

- Éviter le contact avec la peau et les yeux
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage

Procédures d'urgence

- Évacuer le personnel vers des zones sûres

Organisme/personnel d'intervention d'urgence

- Utiliser l'équipement de protection individuel requis
- Évacuer le personnel vers des zones sûres

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger
- Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines
- Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

- Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger

Méthodes de nettoyage

- Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination

Prévention des dangers secondaires

- Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Aucune information disponible

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

- Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme
- Éviter la formation de poussière dans les endroits clos
- Éviter l'accumulation de charges électrostatiques
- S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail

Remarques générales en matière d'hygiène

- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
- Éviter le contact avec la peau et les yeux
- Se laver les mains et le visage avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit
- Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé
- Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine
- Conserver à une température ne dépassant pas : 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation industrielle

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Eu	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Soufre 7704-34-9	10mg/m ³	-	-	-	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

- Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

- lunettes de sécurité avec protections latérales
- Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166

Protection des mains

- Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur.

Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

- Les gants doivent être conformes à la norme EN 374
- Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile
- Taux de perméabilité : > 480 min
- Épaisseur du gant : > 0,4 mm

Protection de la peau et du corps

- Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 5.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Protection respiratoire

- En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants

Remarques générales en matière d'hygiène

- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
- Éviter le contact avec la peau et les yeux
- Se laver les mains et le visage avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit
- Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs
- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, le sol ou les étendues d'eau
- Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	Jaune	
État physique	poudre solide	
Odeur	Solvant	
<u>Propriété</u>	<u>VALEURS</u>	<u>Remarques/ Méthode</u>
pH	8.97	@20 °C (1% aq)
Point de fusion/point de congélation	113 - 120 °C	
Point/intervalle d'ébullition	440 °C	
Point d'éclair	218°C (Soufre 99.9 %)	
Inflammabilité (solide, gaz)	N'est pas facilement inflammable	CE A.10
Limite inférieure d'inflammabilité	30 g/m ³	dans l'air
Hydrosolubilité	Eau: 63 µg/l Toluène: 15,7 g/l dichlorométhane: 11 g/l	
Solubilité dans d'autres solvants	partiellement soluble Disulfure de carbone	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Sans objet	
Température d'auto-inflammabilité	190 °C °C	Poussières en nuage (Soufre Technique) Poussières non dispersées (Soufre Technique)
Température de décomposition	Aucune information disponible	
Viscosité	Non demandé	
Propriétés comburantes	Non comburant	
Propriétés explosives	N'est pas classé comme explosible	

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Teneur en COV Sans objet

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

- Aucune information disponible

10.2 Stabilité chimique

- Stable dans les conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

10.4 Conditions à éviter

- Éviter la formation de poussières
- Prendre des mesures de précaution contre l'accumulation de charges électrostatiques

10.5 Matières incompatibles

- Pas de matières à signaler spécialement

10.6 Produits de décomposition dangereux

- La combustion dégage des dérivés soufrés (SOx)

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Informations sur les composants**

Nom chimique	DL50 orale	DL50 cutanée	CL50 par inhalation
Soufre	LD50 > 2000 mg/kg bw (rat - OECD 401)	LD50 > 2000 mg/kg bw (rat - OECD 402)	LC50 (4h) > 5.24 g/m ³ (dust) (rat - EPA OPP 81-3)

Corrosion/irritation cutanée

- légèrement irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

- Irritant pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

peau: Sensibilisation

Mutagénicité sur les cellules germinales

- Non mutagène

Cancérogénicité

- Non demandé

Toxicité pour la reproduction

- Non demandé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

- Aucune information disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

- Aucune information disponible

Danger par aspiration

- Aucune information disponible

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Informations sur les composants

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour le poisson	Daphnia magna (Puce d'eau)	Toxicité pour les microorganismes
Soufre	LC50 (72h) = 0.063 mg/L (solubility limit)	LC50 (96 h) = 0.063 mg/L (solubility limit)	EC50 (48h) = 0.063 mg/L (solubility limit)	-

12.2 Persistance et dégradabilité

- Sans objet

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Ne montre pas de bioaccumulation

12.4 Mobilité dans les sols

- Aucune information disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT)
- Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB)

12.6 Autres effets indésirables

- Aucune information disponible

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés

- Éliminer conformément aux réglementations locales

Emballages contaminés

- Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination.

No de déchet suivant le CED (Catalogue européen des déchets)

- 020108 - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

AUTRES INFORMATIONS

- Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1 Numéro ONU**

- ADR, IMDG, IATA : Non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR : Non réglementé
- IMDG : Non réglementé
- IATA : Non réglementé

14.3 Classes de danger pour le transport*Classe de danger*

- ADR, IMDG, IATA : Non réglementé

Classe subsidiaire

- ADR, IMDG, IATA : Sans objet

14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA : Non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement

- ADR, IATA : Non réglementé
- IMDG : Non réglementé

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur*Dispositions spéciales*

- ADR : Non réglementé
- IMDG : Non réglementé
- IATA : Non réglementé

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

- Sans objet

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Rubriques ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

- Non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS**Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Méthode de classification

- D'après les données d'essai
- Méthode de calcul

Abréviations et acronymes

- CLP : Classification, Labelling and Packaging = Règlement (CE) n° 1272/2008
- CAS : Chemical Abstracts Service
- N° CE : EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées
- DLx : Dose Létale pour X%
- CLx : Concentration Létale pour X%
- CEx : Concentration d'Effet pour X%
- effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
- Substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
- EWC : European Waste Catalogue
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association internationale du transport aérien

Date d'émission 06-mai-2015

Date de révision 29-mars-2021

Motif de la révision Mise à jour

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006 + Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015

Avis de non-responsabilité

Les renseignements contenus dans ce document sont donnés dans l'état actuel de nos connaissances à la date de publication. Ils concernent le PRODUIT EN L'ETAT. En cas de formulation ou de mélange, s'assurer qu'aucun nouveau danger ne puisse apparaître. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque ce produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité. Il est de la responsabilité du détenteur du produit de transmettre cette fiche de données de sécurité à toute personne qui pourrait entrer en contact avec le produit. Pour les usages et doses d'emploi homologués, se référer aux informations indiquées sur l'emballage.

Fin de la Fiche de données de sécurité